



## TAXE D'APPRENTISSAGE

Formulaire de versement de la fraction de 13%

### Entreprise :

Raison sociale ..... SIRET.....  
NOM / Prénom .....  
Tél. .... Port..... Courriel.....

Le cas échéant, nom et coordonnées de l'expert-comptable ou du cabinet comptable qui s'occupe de la taxe d'apprentissage pour votre entreprise :

NOM ..... Ville.....  
Tél. ....

### Signature et tampon de l'entreprise :

Nom de l'École : Ecole de la deuxième chance en Essonne .....  
Adresse : Z.I du Bois de l'Epine – 11, avenue Joliot Curie .....  
Code postal et ville : 91130 RIS-ORANGIS .....  
Contact : Jean-Gilles BERTRAND Tél : 07.89.48.53.93 .....

### Bénéficiaire de la fraction des 13%

Au titre du financement des formations initiales technologiques et professionnelles hors apprentissage\*  
Règlement par  Chèque Règlement par  Virement  
À l'ordre de : BANQUE ROTHSCHILD MARTIN MAUREL IBAN - FR76 1336 9000 0660 7274 0401 809  
BIC : BMMMFR2A

Montant : ..... €

Règlement avant le 31 mai 2020



Taxe d'Apprentissage = 0,68%  
de la masse salariale brute de l'entreprise

87% pour le financement  
de l'apprentissage

13% pour le financement  
des formations initiales technologiques  
et professionnelles (hors apprentissage)

L'ÉCOLE DE LA 2<sup>E</sup> CHANCE

#### \*Loi n° 2007-295 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

La loi autorise le versement de la Taxe d'Apprentissage aux Écoles de la 2e Chance pour la mise en œuvre de formations personnalisées.

#### Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

En 2019, les Écoles de la 2e Chance (E2C) pouvaient percevoir la taxe d'apprentissage par dérogation au Hors-Quota. À partir de 2020, la taxe d'apprentissage est composée de deux parts. Le solde de la taxe d'apprentissage est destiné à des dépenses libératoires effectuées par l'employeur et peut être versé à l'École de la 2e Chance.